

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS RIGNACOIS**

NOMBRE DE MEMBRES	SEANCE DU 08 SEPTEMBRE 2026
Afférents au Conseil Communautaire : 26	Le huit septembre deux mille vingt-six à vingt heures trente , le Conseil Communautaire s'est réuni à la mairie de Rignac sous la présidence de Jean-Marc CALVET.
En exercice : 26	
Qui ont pris part à la délibération : 25	
Date de la Convocation : 1 ^{er} septembre 2026	

Etaient présents : ROUQUETTE Dominique, VINEL Marylène, GRANIER Samuel, RIGAL Nelly, OLIVIE Benoît, ROZIERES Nathalie, SANTOS Lucille, BESSIERE Jean-Louis, ACQUIER Gilles, PRADELS Dominique, BOUYSSOU Yves, SCHENFEIGEL Yves, LACASSAGNE Bérengère, TEULIER Julien, MAZARS Yves, FRAYSSE Kévin, SIRMAIN Samuel, CALVET Jean-Marc, MIRABEL Isabelle, GLADIN Nathalie, PRADELS Michel, MARTY Maurice, CAPMARTIN Marion.
Procuration : ISSALY Jean-Pierre (Procuration à MARTY Maurice), DELTORT Anne-Marie (Procuration à GLADIN Nathalie)
Absent excusé : RUFIE Bertin
Secrétaire de séance : Kévin FRAYSSE

Délibération n° 2026 - 75 : Institutions et vie politique
Retrait des délibérations n° 2026-66 et n° 2026-72 du 9 juin 2026 à la suite des observations du
contrôle de légalité

Exposé :

Le Président expose au Conseil communautaire que par courrier en date du 6 juillet Mme la Sous-Préfète a formulé des observations dans le cadre du contrôle de légalité concernant deux délibérations adoptées lors de la séance du 9 juin 2026

1. La délibération n° 2026-66 portant sur l'ajout à l'ordre du jour d'une question relative aux tarifs de la cantine ;
2. La délibération n° 2026-72 fixant les tarifs de la cantine scolaire.

Les services de l'État ont relevé qu'une question ne peut être ajoutée à l'ordre du jour en cours de séance sans respecter les règles de convocation et d'information préalable des conseillers municipaux prévues par le Code général des collectivités territoriales (CGCT). Ce vice de procédure initial entache d'illégalité l'ajout à l'ordre du jour, et par voie de conséquence, la délibération fixant les tarifs qui en a découlé.

Il convient de procéder au retrait de ces deux délibérations, ce retrait intervenant dans le délai légal de quatre mois suivant leur adoption.

Une nouvelle délibération fixant les tarifs de la cantine, inscrite régulièrement à l'ordre du jour de la présente séance, sera soumise au vote immédiatement après la présente décision.

Décision :

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré décide, à l'unanimité :

- Le retrait de la délibération n° 2026-66 du 9 juin 2026 portant sur l'ajout d'une délibération à l'ordre du jour.
- Le retrait de la délibération n° 2026-72 du 9 juin 2026 fixant les tarifs de la cantine scolaire.
- M. le Président est chargé de notifier la présente délibération aux services préfectoraux et d'accomplir toutes les formalités de publicité nécessaires.

Abstentions : 0

Exprimés : 25

Pour : 25

Contre : 0

Fait et délibéré à RIGNAC, Les jour, mois et an susdits

Ont signé au registre tous les membres présents

Pour extrait conforme.

Le Président
Jean-Marc CALVET,
Acte dématérialisé

Acte rendu exécutoire par :

- dépôt en Préfecture le : 14/09/2026
- publication en date du : 14/09/2026

Accusé de réception en préfecture
012-241200625-20260908-20260908_75-DE
Reçu le 14/09/2026